



F5600-Direction des sports-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.122

**Rugby World Cup Limited France 2023 "fonds héritage".
Contrat de soutien financier dans le cadre de l'avance sur l'héritage fléchée, au bénéfice
de la ville de Versailles, porteur de projet Camps de base équipe (TBCA) pour le Pays de
Galles.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier du 20/04/2023 de la Ville de Versailles en lien avec le dispositif « fonds héritage de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 »

Vu les courriers du 25/05/2023 et du 05/07/2023 de France 2023 en lien avec ce dispositif

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article 90325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs » ; nature 1318 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - autres » ; programme CANNUEL 022 ; service F5600 « Sports ».

Le Comité d'organisation de la Coupe du Monde de rugby France 2023 a souhaité réaffirmer son soutien aux porteurs des projets de camps de base équipes (TBCA), partenaires essentiels à la réussite de la Coupe du Monde de Rugby.

Dans ce cadre et au regard des efforts consentis notamment par la collectivité de Versailles pour accueillir l'équipe du Pays de Galles, participante à la compétition, dans des conditions optimales et lui donner les meilleures infrastructures d'entraînement, la réunion du conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) France 2023, du 22 juin 2023, a permis d'entériner la répartition de son aide globale d'un million d'euros. Les administrateurs ont pris cette décision sur la base d'avis prononcés successivement par le Comité Héritage puis le Comité d'Éthique et enfin le Comité d'Audit.

Ainsi, sur la base du dossier associé à la demande de subvention que la ville de Versailles a fait parvenir, celle-ci est éligible à une aide financière s'élevant à 70 000 € au titre du Fonds Héritage de France 2023.

Cette subvention permet de soutenir les besoins d'investissements de la collectivité en l'inscrivant dans une logique d'héritage post-événement notamment en faveur de la pratique rugbyistique amateur du territoire.

DECIDE :

- 1) de demander une subvention au groupement d'intérêt public France 2023 dans le cadre de son Fonds Héritage pour les porteurs de projets camp de base site de match (MCTB) et Camps de base équipe (TBCA), en vue de la coupe du Monde 2023 de Rugby ;
- 2) de signer le contrat de soutien financier entre la ville de Versailles, accueillant l'équipe de rugby du Pays de Galles et France 2023 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 € au profit de Ville et tout document s'y rapportant.